

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23357255

Déposé
14-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0753665155

Nom(en entier) : **TASC International**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Prince d'Orange 31
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS,
DENOMINATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier Neyrinck, notaire associé de résidence à Jette, le 8 juin 2023, à enregistrer, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «**TASC International**» a pris entre autre les résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination en « **CP IMMO INNOVATION** » à partir de ce jour et en conséquence modification des statuts.

2. DEUXIÈME RÉSOLUTION - LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT

À l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de l'administrateur exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. L'actionnaire unique présent, reconnaît avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

3. TROISIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION L'OBJET.

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société en modifiant l'article 3 des statuts comme stipulé dans les statuts ci-après en néerlandais. (*objet d'une publication séparée*)

4. QUATRIÈME RÉSOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE

L'assemblée décide de transférer le siège vers August Detréstraat 94, 1600 Sint- Pieters-Leeuw à partir de ce jour et en conséquence supprimer les statuts en Français et adoption des statuts en néerlandais comme suit : ON OMET (*objet d'une publication séparée en néerlandais*)

5. CINQUIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION ET DEMISSION GERANTS

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, à savoir Monsieur **LICHTENSTEIN Jacques** et procède immédiatement à la nomination de monsieur Claudy **PRONKAERT** prénommé comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée. **Monsieur PRONKAERT** est présent et accepte son mandat. Son mandat est gratuit.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

6. SIXIÈME RÉSOLUTION : COORDINATION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

CLOTURE.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé : expédition de l'acte, coordination des statuts

Olivier Neyrinck, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").